

Autres déchets non acceptés à la déchetterie

DECHETS TOXIQUES

Ces produits, tels que peintures, détergents ou autres sont à remettre au centre de collecte d'Aigle où un local approprié existe. En cas de forte toxicité, prendre contact avec le CRIDEC à Eclépens, tél. n° 021 866'03'00

MEDICAMENTS DIVERS Ces produits doivent être remis dans les pharmacies.

ORDURES MENAGERES ORDINAIRES

Le ramassage a lieu deux fois par semaine. Les sacs officiels doivent être déposés dans les lieux de dépôt, cabanes et conteneurs.

Les sacs officiels peuvent être achetés dans les commerces généraux de Gryon et Barbolese, à la SAS Alpe des Chaux, à la Maison du tourisme, au bureau communal et chez les grands distributeurs situés dans le Canton.

Rouleau de 10 sacs de 17 litres	fr. 10.-
Rouleau de 10 sacs de 35 litres	fr. 19.50
Rouleau de 10 sacs de 60 litres	fr. 38.-
Rouleau de 5 sacs de 110 litres	fr. 30.-

Les familles avec nouveau-nés peuvent obtenir un certain nombre de sacs gratuits, ainsi que les personnes ayant des soins médicaux lourds. Merci de s'adresser au bureau communal.

Des contrôles seront effectués dans les sacs non officiels et les contrevenants seront amendés.

DECHETS ALIMENTAIRES

Ils peuvent être déposés dans les 6 lieux de collecte GastroVert au moyen de la carte rouge magnétique qui permet aussi l'accès à la déchetterie.

In English and Deutsch on www.gryon.ch



COMMUNE DE GRYON
Service des déchets
2024



En bref :

Déchetterie :

du 1 ^{er} juin au 30 septembre :		du 1 ^{er} octobre au 31 mai :	
mercredi	de 13h30 à 18h30	mercredi	de 14h00 à 16h30
vendredi	de 13h30 à 17h00	vendredi	de 14h00 à 16h30
samedi	de 09h00 à 12h00	samedi	de 10h00 à 12h00
"	de 13h30 à 17h00	"	de 13h30 à 16h30

Ramassages spéciaux :

- papier, les lundis	19 février – 22 avril – 17 juin – 12 août – 21 octobre – 9 décembre
- objets encombrants, les mercredis	06 mars – 22 mai – 21 août – 20 novembre

Déposer les déchets le jour du ramassage, avant 8h

TARIFS POUR LES DEPOTS SPECIAUX

	<u>Entreprises</u>	<u>Privés</u>
Incinérables, hormis déchets polluants	fr. 25.-/ m3	fr. 15.-/ m3
Herbe, gazon, branches	fr. 35.-/ m3	fr. 15.-/ m3
Déchets terreux, graveleux et inertes	fr. 50.-/ m3	fr. 30.-/ m3
Pneus de voiture sans les jantes	fr. 10.- / pc	fr. 10.- / pc
Gros pneus de camions, machines	fr. 25.- / pc	fr. 25.- /pc
Ferraille, si forte quantité (entreprises, chantiers)	fr. -.50 / kg	
Batteries	fr. 10.- / pc	fr. 10.- /pc

Ces taxes sont perçues au comptant ou par la carte de dépôt prépayée d'une valeur de fr. 100.- ou fr. 400.- à retirer au bureau communal

RAPPEL : l'accès à la déchetterie communale est strictement réservé aux porteurs de la carte spéciale

Sont acceptés à la déchetterie communale :



Herbes, gazon, branches doivent être déposés à l'endroit réservé à cet effet ou selon les directives du surveillant. Une taxe de dépôt sera perçue pour tous les dépôts excédant un m³.

Hormis le compostage individuel, le dépôt de ces matériaux à d'autres endroits que le centre de collecte de la déchetterie est formellement proscrit.



Les gros déchets ferreux et métalliques de toutes natures, à savoir acier, fonte, etc... sont à déposer dans la benne réservée à cet usage



A trier séparément, selon bennes disponibles sur place. Par ailleurs un **ramassage** a lieu tous les deux mois, selon dates ci-contre.

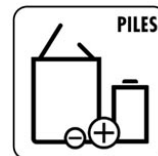


Une benne est à disposition pour tous les déchets incinérables tels que bois, matelas, habits, sagex, plastiques, etc... Il s'agit d'objets encombrants d'un volume ou diamètre supérieur à 60 cm et n'ayant pas contenu de denrées alimentaires. Les meubles doivent être démontés.

Des ramassages sont organisés selon les dates en page 1. Pour des ramassages ponctuels, réservés aux personnes non mobiles, il est possible de prendre contact avec les services extérieurs au tél. n° 024 498'00'97.



Les pneus doivent être déposés contre paiement à l'endroit indiqué. Ils seront systématiquement déjantés. Le plus simple est de les faire reprendre par le garagiste qui a vendu les pneus neufs.



Piles et batteries doivent être remis en priorité dans les points de vente y relatifs. Cependant, il est possible de les déposer dans les bacs mis à disposition.



Appareils électro-ménagers, informatiques, frigos sont acceptés gratuitement et doivent être déposés sur les palettes mises à disposition ou selon les indications du surveillant.

A noter que tous les distributeurs de tels appareils sont tenus de les reprendre.

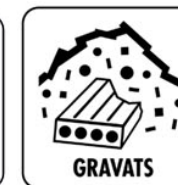
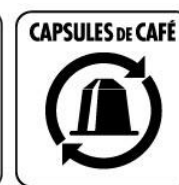


Verres de toutes couleurs, non triés, sont à déposer dans les containers réservés à cet effet, disposés dans les divers lieux de collecte. Les verres doivent être exempts de tous corps étrangers.



Des containers spéciaux se trouvent dans le local de collecte. Les huiles végétales (arachides, olives, etc...) et les huiles minérales (huiles de moteur) n'ont pas besoin d'être séparées. Les huiles et graisses ne doivent en aucun cas être éliminées par les WC.

Sont aussi admis :



Les déchets de démolition contenant de l'amiante ne sont pas admis à la déchetterie mais uniquement les petites quantités de déchets particuliers tels bacs à fleurs ou plaques ondulées. Ils doivent être emballés dans du plastique et manipulés avec prudence.